

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 54/2009

BUDGET PRIMITIF 2009 – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ET D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 ;

VU le rapport « Travaux d'électrification et d'assainissement » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 Mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

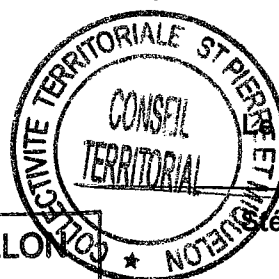
Article 1 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 2009 au titre du rapport susvisé :

- ✓ un crédit de paiement d'un montant de 932 000 € (chapitre 23) au titre de l'autorisation de programme PROELECTRI 2007/1 ;
- ✓ un crédit de paiement hors AP d'un montant de 700 000 € (chapitre 23) ;
- ✓ un montant de recettes de 1 251 960 € au titre de la dotation FACE 2009 et du plan de relance de l'Etat (chapitre 13).

Article 2 : Le Conseil Territorial **décide** également au titre du même rapport de donner délégation au Conseil Exécutif pour arrêter et affecter à l'opération la dotation FACE 2009.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Président,

Stéphane ARTANO.